

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27/11/2020

Référence
2020-33

Objet de la délibération
MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLU2

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	15	15

Date de la convocation
17/11/2020

Date d'affichage
17/11/2020

Vote
A l'unanimité Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture du Nord
Le : 30/11/2020

Et

Publication ou notification du :
30/11/2020

L' an 2020 et le 27 Novembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, SALLE DES MARIAGES sous la présidence de DUMOULIN Etienne, Maire

Présents : M. DUMOULIN Etienne, Maire, M. VANBEUGHEN Pierre, Mme ROUSSEL Dominique, Mme LOCQUET - ENGRAND Laurence, M. VERIN Jean-Philippe, Mme PAKOSZ Marie- Noëlle, M. GAGNEUIL Jean-Robert, M. LAGACHE Arnaud, Mme VANBEUGHEN Leninna, Mme BARBIEUX Stéphanie, Mme KOL Anick, M. PIQUEMAL Fabien, M. DEPREZ Benjamin, Mme VAN GHELUWE-WACKERS Martine, M. MARECHAL Boris

A été nommée secrétaire : M. GAGNEUIL Jean-Robert

MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLU2

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée d'un courrier de la Métropole Européenne de Lille concernant l'engagement d'une procédure de modification simplifiée de son Plan Local d'Urbanisme (PLU2). La procédure aura pour objet de corriger des erreurs matérielles constatées dans le PLU2 approuvé le 12 décembre 2019 par le Conseil Métropolitain, de supprimer deux réserves sur le foncier choisi pour implanter la cité administrative à LILLE et de corriger une erreur dans le règlement "ZAC Front de Lys" à Halluin empêchant à ce jour la desserte en électricité de la zone.

Conformément à l'article L. 123-13-3 du code de l'urbanisme, cette procédure doit permettre au public de prendre connaissance des ajustements à apporter au document, des motifs qui conduisent ces ajustements et des avis émis par les conseils municipaux des communes concernées et par les partenaires publics associés.

Le projet de document est soumis à l'avis des organes délibérants des communes.

Ouï cet exposé, le conseil municipal :

EMET un avis favorable au projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de Lille Métropole.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 30/11/2020
Le Maire
Etienne DUMOULIN